

Prix Pension

Année Académique 19-20

A verser sur notre compte  **Belfius** n° de compte : **091-2120491-03**
Banque & Assurances IBAN : BE21 0912 1204 9103 et BIC : GKCCBEBB

Modalités de paiement pour la pension (étudiante Union Européenne)

Par année

.....pour signifier une demande d'inscription, acompte : 90,00 €
avant le 1er juin, solde : **3118,63 €**
ou, montant total à l'inscription : **3208,63 €**

Par termes

1er terme : ...pour signifier une demande d'inscription, acompte : 90,00 €
avant le 1er juin, solde : 1336,63 €
ou, montant total à l'inscription : **1426,63 €**
2ème terme : avant le premier décembre : **1069,00 €**
3ème terme : avant le premier mars : **713,00 €**

Par mois

...pour signifier une demande d'inscription, acompte: 90,00 €
1er versement: (septembre et mai)..... avant le 1er juin, solde : 598,63 €
ou, montant total à l'inscription : **688,63 €**
Mois suivants : fin septembre pour octobre : **360,00 €**
fin octobre pour novembre : **360,00 €**
fin novembre pour décembre : **360,00 €**
fin décembre pour janvier : **360,00 €**
fin janvier pour février : **360,00 €**
fin février pour mars : **360,00 €**
fin mars pour avril : **360,00 €**

- Le 1er paiement vous réserve une place dans notre établissement.
N.B.: en cas de désistement de votre part, la somme de 65euros vous sera retenue.
- Le débiteur s'engage obligatoirement pour une année complète.
Un décompte est réalisé par notre service comptabilité lors d'une inscription en cours d'année académique ou d'un désistement.
- L'inscription est validée : 1. lorsque le solde du 1er paiement nous est parvenu selon les modalités de paiement choisies.
2. lorsque le dossier administratif est complet.
- Les paiements se feront toujours ANTICIPATIVEMENT sur notre compte, en fonction des modalités de paiement que vous aurez choisies.
Indiquez clairement le nom de l'étudiante et le mois du paiement sur le virement.
- Paiement par mois : AVANT le 1er de chaque mois concerné (dernier paiement fin mars).
- L'occupation de la chambre se fait, au plus tôt, la veille de la rentrée académique, entre 16h30 et 21h30.
Si vous souhaitez avancer cette date (examens, cours préparatoires ...), prenez contact avec nous.
- En cas de désistement en cours d'année le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires sera dû. (soit 5/180èmes)
Tout retard de paiement de la pension de 1 mois, provoque l'exclusion de l'étudiante. Le recouvrement des sommes dues sera effectué par l'Administration centrale du cadastre, de l'enregistrement et des domaines.